

Elle concerne généralement des travaux ou aménagements de faible importance exécutés le plus souvent sur des bâtiments existants :



Les travaux et aménagements soumis à déclaration préalable

Les travaux sur constructions existantes :

- extension de bâtiment existant d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés de surface de plancher et inférieure ou égale à 20 mètres carrés d'emprise sol. Le seuil de 20 mètres carrés est porté à 40 mètres carrés si la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu. Toutefois entre 20 et 40 mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 mètres carrés.
- Ravalement
- Modification de l'aspect extérieur
- Changement de destination sans modification de façade et des structures porteuses

Les constructions nouvelles :

Il est possible de solliciter une déclaration préalable pour réaliser une construction nouvelle sous réserve de respecter certains seuils en matière de surface de plancher et d'emprise au sol :

- création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 5 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés de surface de plancher et d'emprise au sol.
- création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieure ou égale à 5 mètres et d'une hauteur supérieure à 12 mètres

Autres travaux et aménagements :

Il est possible de demander par déclaration préalable, l'aménagement de lotissements (autres que ceux soumis à permis d'aménager), l'édification d'une clôture dans un secteur protégé ou encore une coupe et abattage d'arbres.

[Faire une demande de déclaration préalable](#)

Il existe trois types de formulaires :

- Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- Constructions, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions
- Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

Formulaires complémentaires :

- si la demande est faite par plusieurs demandeurs : fiche autre demandeur

Pour vous aider dans le montage de votre dossier :

- notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables
- Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

En savoir plus

Les demandes de déclaration préalable sont à adresser par courrier au Service Droit des Sols.

Elles peuvent également être déposées directement auprès du service pendant les horaires de réception du public les lundis, mercredis et vendredis entre 8h30 et 11h45 sans rendez-vous au 10^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Un récépissé de dépôt sera remis après enregistrement de la demande.

- Adresse : Hôtel de Ville (10^{ème} étage) - Avenue République - CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
- Tél. 04 94 36 30 70
- Fax. 04 94 36 87 32

Contacts -

➤ TOUT L'ANNUAIRE [1]

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://toulon.fr/annuaires>